



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Réalisation d'une opération de 117 logements étudiants sis avenue Raymond Poincaré – garantie d'emprunt de la ville à Sceaux Habitat

Séance du 2 mars 2017

Convocation du 24 février 2017

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille dix-sept, le deux mars à 19 h 38, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le vingt-quatre février se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mmes Roselyne Holuigue-Lerouge, Claire Vigneron, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Liza Magri, M. Thierry Legros, Mme Pauline Schmidt, M. Xavier Tamby, Mme Sakina Bohu, MM. Othmane Khaoua, Thibault Hennion, Mme Claire Beillard-Boudada, M. Timothé Lefebvre, Mme Catherine Arnould, M. Benjamin Lanier, Mme Sophie Ganne-Moison, M. Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras, M. Christian Lancrenon

Etaient représentés :

M. Bruno Philippe par M. Philippe Laurent,
Mme Catherine Lequeux par M. Jean-Philippe Allardi,
M. Hachem Alaoui-Benhachem par M. Benjamin Lanier

Secrétaire de séance :

M. Timothé Lefebvre

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 2 mars 2017

OBJET : Réalisation d'une opération de 117 logements étudiants sis avenue Raymond Poincaré – garantie d'emprunt de la ville à Sceaux Habitat

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Roselyne Holuigue-Lerouge,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2252-1 à L. 2252-2,

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu la demande formulée par Sceaux Habitat sollicitant de la ville de Sceaux sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de trois emprunts PLS d'un montant total de 10 863 804 € que Sceaux Habitat a contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations,

Après en avoir délibéré, à la majorité (3 votes contre : M. Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras)

Article 1^{er} : La Ville accorde sa garantie, à hauteur de 100 % à Sceaux Habitat pour le remboursement de trois emprunts PLS d'un montant total de 10 863 804 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, pour toute la durée des prêts, soit respectivement 40 et 55 ans.

Ces prêts sont destinés à financer la réalisation d'un ensemble immobilier de 117 logements étudiants situés avenue Raymond Poincaré.

Article 2 :

Ligne de prêt 1 :

Ligne du Prêt :	Prêt PLS
Montant :	4 849 298 €
Durée totale de la Ligne du Prêt : <i>Dont durée de la phase du différé d'amortissement :</i>	40 ans 24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,11 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances :	de 0,00 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

Ligne de prêt 2 :

Ligne du Prêt :	Prêt PLS Foncier
Montant :	3 298 555 €
Durée totale de la Ligne du Prêt : <i>Dont durée de la phase du différé d'amortissement :</i>	55 ans 24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,11 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances :	de 0,00 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

Ligne de prêt 3 :

Ligne du Prêt :	Prêt complémentaire au PLS
Montant :	2 715 951 €
Durée totale de la Ligne du Prêt : <i>Dont durée de la phase du différé d'amortissement :</i>	40 ans 24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,11 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances :	de 0,00 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

Les taux d'intérêt indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et

consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le conseil municipal autorise le maire à intervenir au contrat des prêts qui seront passés.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



Philippe Aum